

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 12 décembre 2019

Référence du dossier	Élaboration du PLU
Demandeur	commune d'ISSEL
Caractéristiques du projet	- Extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zone A et N - Création d'un STECAL.
Cadre réglementaire	Avis obligatoire et simple.
Saisie du : 02/10/2019	Date limite d'avis : 02/01/2020

AVIS

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune prévoit dans son règlement qu'en zone A et N, les extensions des bâtiments d'habitation seraient autorisées à condition de ne pas dépasser 30 % de la surface de plancher existante, si cette dernière est supérieure à 100 m². Si la surface de plancher existante est inférieure à 100 m², il est prévu que l'extension ne pourra excéder 50 m² supplémentaires. Le total du bâti après extension est plafonné à 300 m².

La création d'annexes serait autorisée à condition notamment qu'elles n'excèdent pas 70 m² et qu'elles soient distantes de moins de 15 m du bâtiment principal.

La commune prévoit également la création d'un STECAL NI d'une surface de 0,84 ha pour permettre la création d'équipements de loisirs et sportifs en partie réalisés.

Considérant que le STECAL NI est proche du bourg et est en partie réalisé,

la commission émet un avis FAVORABLE sous réserve que :

- **soit indiqué, pour les extensions, la prise en compte des surfaces existantes à l'approbation du PLU ;**
- **le zonage du STECAL NI soit modifié en zone U indiqué.**

À Carcassonne, le
Pour la Préfète et par délégation, 16 DEC. 2019

Le Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires

Malik AIT-AÏSSA